



# TERRAIN DE CAMPING – REGLEMENT INTERIEUR

## 1. CONDITIONS D'ADMISSION ET DE SEJOUR :

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping Les Charmes à Apremont implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile.

## 2. FORMALITES DE POLICE :

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camping doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant sa pièce d'identité et visa pour les personnes étrangères et remplir les formalités exigées par la police. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

## 3. INSTALLATION :

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

## 4. BUREAU D'ACCUEIL :

Ouvert selon les horaires indiqués sur la porte de l'accueil. On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées aussi précise que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

## 5. REDEVANCES :

Les redevances sont payées au bureau d'accueil, leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du camping. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain.

Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci.

Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leurs redevances.

## 6. BRUIT ET SILENCE, ANIMAUX :

### a) Bruit et silence

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible

Le silence doit être total entre 22h30 et 7h.

### b) Animaux

A l'entrée de l'établissement la carte d'identification et le certificat de vaccination des chiens et des chats, qui devront être porteurs d'un collier, seront obligatoirement présentés.

Conformément à l'article 211-1 du code rural, et aux décrets et arrêtés ministériels d'application, les chiens de 1<sup>ère</sup> catégorie « chiens d'attaques » (Pit-bulls) sont interdits. Les chiens de 2<sup>ème</sup> catégorie (types rottweiler...) devront être muselés et tenus en laisse par une personne majeure (article 211-5 du CR).

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables.

## 7. VISITEURS

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Le campeur peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Si ces visiteurs sont admis à pénétrer dans le terrain de camping, le campeur qui les reçoit peut-être tenu d'acquitter une redevance, dans la mesure où le visiteur à accès aux prestations et/ou installations du terrain de camping.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

## 8. CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée. La circulation est interdite de 22h30 à 7h.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

## 9. TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge se fera, le cas échéant, au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

## 10. SECURITE

### a) Incendie.

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

### b) Vol.

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

## 11. JEUX

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. La salle de réunion ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés. Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

## 12. GARAGE MORT

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

## 13. AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est donné au client à sa demande.

## 14. INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat de location.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.



# CAMPSITE – INTERNAL RULES

## 1. CONDITIONS OF ADMISSION :

To be allowed to enter, settle in or stay on a campsite, you must have been authorized to do so by the manager or his representative. The latter has the obligation to ensure the good maintenance and order of the campsite as well as compliance with the application of these internal regulations. Staying on the Les Charmes campsite in Apremont implies acceptance of the provisions of these regulations and the commitment to comply with them. No one can take up residence there.

## 2. POLICE FORMALITIES:

Anyone who must stay at least one night in the campsite must first present their identity document and visa for foreigners to the manager or their representative and complete the formalities required by the police. Minors unaccompanied by their parents will only be admitted with written authorization from them.

## 3. SETTING CAMP :

Outdoor accommodation and related equipment must be installed at the location indicated in accordance with the directives given by the manager or his representative.

## 4. RECEPTION OFFICE:

Open according to the times indicated on the reception door. At the reception desk you will find all the information on the campsite services, information on supply possibilities, sports facilities, tourist attractions in the surrounding area and various addresses which may prove useful. A complaints collection and processing system is available to customers. Complaints will only be taken into consideration if they are signed, dated as precisely as possible and relate to relatively recent facts.

## 5. CHARGES:

All charges will be paid at the reception office, their amount is displayed at the entrance to the campsite. They are due according to the number of nights spent on the site.

Campground users are invited to notify the reception office of their departure the day before.

Campers intending to leave before the opening time of the reception office must pay their fees the day before.

## 6. NOISE AND SILENCE, PETS:

### a) Noise and silence

Customers are asked to avoid all noise and discussions that could disturb their neighbors. Sound devices should be adjusted accordingly. Door and trunk closures should be as discreet as possible

There must be total silence between 10:30 p.m. and 7 a.m.

### b) Animals

At the entrance to the establishment, the identification card and vaccination certificate for dogs and cats, who must wear a collar, must be presented.

In accordance with article 211-1 of the rural code, and the implementing decrees and ministerial orders, 1st category dogs “attack dogs” (Pit bulls) are prohibited. 2nd category dogs (rottweiler types, etc.) must be muzzled and kept on a leash by an adult (article 211-5 of the CR).

Dogs and other animals should never be left free. They must not be left at the campsite, even locked up, in the absence of their owners, who are civilly responsible for them.

## 7. VISITORS

After having been authorized by the manager or his representative, visitors may be admitted to the campsite under the responsibility of the campers who receive them. The camper can receive one or more visitors at reception. If these visitors are allowed to enter the campsite, the camper who receives them may be required to pay a fee, to the extent that the visitor has access to the services and/or facilities of the campsite.

Visitor cars are prohibited in the campground.

## 8. VEHICLE TRAFFIC AND PARKING

Inside the campsite, vehicles must travel at a limited speed. Traffic is prohibited from 10:30 p.m. to 7 a.m.

Only vehicles belonging to campers staying there may circulate in the campsite. Parking is strictly prohibited in locations usually occupied by accommodation unless a parking space has been provided for this purpose. Parking must not obstruct traffic or prevent the installation of new arrivals.

## 9. CARE AND APPEARANCE OF FACILITIES

Everyone is required to refrain from any action that could harm the cleanliness, hygiene and appearance of the campsite and its facilities, particularly sanitary facilities.

It is prohibited to throw waste water onto the ground or into the gutters. Customers must empty wastewater into the facilities provided for this purpose. Household waste, waste of all kinds, papers must be placed in the bins. Washing is strictly prohibited outside of the bins provided for this purpose.

Laundry will be hung out, if necessary, in the common dryer. However, it is tolerated up to 10 hours near accommodation, provided that it is discreet and does not disturb neighbors. It should never be made from trees. Plantings and floral decorations must be respected. It is prohibited to drive nails into trees, cut branches, or plant crops.

It is not permitted to demarcate the location of an installation by personal means, nor to dig the ground.

Any repair of damage to vegetation, fences, land or campground facilities will be the responsibility of the perpetrator. The pitch which will have been used during the stay must be maintained in the condition in which the camper found it upon entering the premises.

## 10. SECURITY

### a) Fire.

Open fires (wood, coal, etc.) are strictly prohibited. Stoves must be maintained in good working order and not used in unsafe conditions. In the event of a fire, notify management immediately. Fire extinguishers can be used if necessary. A first aid kit is available at the reception desk.

### b) Vol.

Management is responsible for items left at the office and has a general obligation to monitor the campsite. The camper remains responsible for his own installation and must report the presence of any suspicious person to the person in charge. Customers are advised to take the usual precautions for backing up their equipment.

## 11. GAMES

No violent or disturbing games can be organized near the facilities. The meeting room cannot be used for hectic games. Children must always be under the supervision of their parents.

## 12. VACANT LODGING

Unoccupied equipment may only be left on the site after agreement with management and only in the indicated location. This service may be chargeable.

## 13. DISPLAY

These internal regulations are posted at the entrance to the campsite and at the reception office. It is given to the customer at his request.

## 14. BREACH OF INTERNAL RULES

In the event that a resident disrupts the stay of other users or does not respect the provisions of these internal regulations, the manager or his representative may orally or in writing, if he deems it necessary, give the latter formal notice to cease the disturbance.

In the event of a serious or repeated violation of the internal regulations and after formal notice by the manager to comply with them, the manager may terminate the rental contract.

In the event of a criminal offense, the manager may call the police.